

Nouveau décret et évolution du CSM

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043768071>

Ce qui change avec le nouveau décret

- Le **climat** et la **coordination des opérateurs de réseau d'observation** rentrent dans ses attributions
- Le CSM devient un organisme rattaché directement à Météo-France
- Il est présidé par la PDG de Météo-France
- Son budget est pris en charge par Météo-France

Ce qui ne change pas avec le nouveau décret

- Le CSM est conforté dans son rôle d'écoute des utilisateurs des produits et services météorologiques et climatiques fournis par MF
- Le CSM est organisé en commissions pilotées par un président, des vice-présidents, un correspondant et un secrétaire
- Une assemblée plénière se tiendra une fois par an pour dresser le bilan des activités du Conseil

Ce que l'on souhaite

- **Renforcer le rôle d'écoute utilisateur du CSM**
 - Les commissions pourront toujours adresser à MF des demandes concernant :
 - Des propositions d'idées ou d'évolutions de produits et services
 - Des demandes d'informations sur des sujets particuliers
 - Météo-France pourra soumettre aux commissions des sujets spécifiques de travail pour recueillir leur avis
 - Dans les faits, ça a déjà été le cas (EX:PROSE en 2019 ; Itw COP en 2020-21)
 - Exemples :
 - La satisfaction sur un produit/service
 - La pertinence de lancer un nouveau produit/service
 - Le recueil de besoin sur des fonctionnalités
 - Il pourra s'agir de sujets pluri-annuels et/ou inter-commissions
- **Améliorer le fonctionnement du CSM** (interactivité entre les commissions, GT, rôle des correspondants et secrétaires, nbre de commissions,...)

Mise en œuvre des évolutions

- Une réflexion sera menée en interne sous la forme d'ateliers afin de définir concrètement les évolutions du fonctionnement du CSM
- Ces évolutions seront discutées avec les présidents de commission lors d'une réunion à programmer avant les commissions de printemps
- Une communication sera faite systématiquement vers les membres